

2022 - 01

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	20
Nombre de votes : POUR	20
ABSTENTIONS	05

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RECAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : Bernard MORLAAS-COURTIES à Isabelle ANTIER, Benoit DE PREMORÉL à Nelly CHAMBOISSIER, Jean-Yves POUYES à Philippe PRÉVOT, Nicolas ARANGOÏS à Alain LALART, (Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE), Laurent SAINTE-CLUQUE à Marie-Ange MINVIELLE (en début de séance).

Absent : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte de gestion 2021 – Budget principal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement

des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte de gestion 2021 du budget communal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

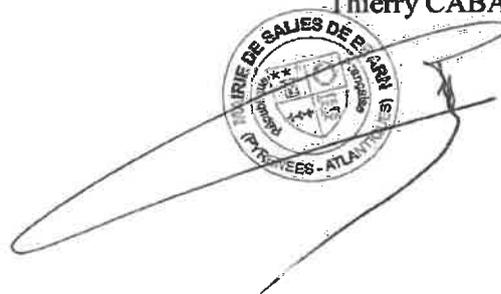
Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	19
Nombre de votes :	POUR 19
	ABSTENTIONS 05

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RECAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : Bernard MORLAAS-COURTIES à Isabelle ANTIER, Benoit DE PREMORREL à Nelly CHAMBOISSIER, Jean-Yves POUYES à Philippe PRÉVOT, Nicolas ARANGOÏS à Alain LALART, (Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE), Laurent SAINTE-CLUQUE à Marie-Ange MINVIELLE (en début de séance).

Absent : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte administratif 2021 – budget principal

Sous la présidence de Madame Carine SARRIQUET, 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	4 256 564,24 €
Recettes de l'exercice	7 297 518,70 €
Résultat de l'exercice	3 040 954,46 €
Résultat cumulé	3 040 954,46 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	8 690 700,52 €
Recettes de l'exercice	5 224 734,54 €
Résultat de l'exercice	-3 465 965,98 €
Excédent reporté 2020	1 739 456,45 €
Résultat cumulé	-1 726 509,53 €
Soit un excédent de clôture de	1 314 444,93 €
Restes à réaliser 2021	
Recettes d'investissement	455 170,00 €
Dépenses d'investissement	-414 440,00 €
	40 730,00 €

Hors de la présence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2021.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	24
Nombre de votes :	POUR 24
	ABSTENTIONS 01

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RECAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Bernard MORLAAS-COURTIES à Isabelle ANTIER, Benoit DE PREMORREL à Nelly CHAMBOISSIER, Jean-Yves POUYES à Philippe PRÉVOT, Nicolas ARANGOÏS à Alain LALART, (Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE), Laurent SAINTE-CLUQUE à Marie-Ange MINVIELLE (en début de séance).

Absent : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

3. Approbation du compte de gestion 2021 – Budget annexe assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement

des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe Assainissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

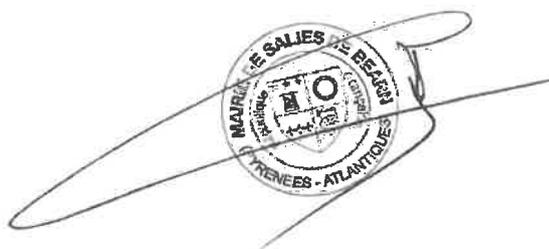
Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	23
Nombre de votes : POUR	23
ABSTENTIONS	01

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RECAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Bernard MORLAAS-COURTIES à Isabelle ANTIER, Benoit DE PREMORREL à Nelly CHAMBOISSIER, Jean-Yves POUYES à Philippe PRÉVOT, Nicolas ARANGOÏS à Alain LALART, (Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE), Laurent SAINTE-CLUQUE à Marie-Ange MINVIELLE (en début de séance).

Absent : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

4. Approbation du compte administratif 2021 –Budget annexe assainissement

Sous la présidence de Madame Carine SARRIQUET, 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe Assainissement 2021 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	79 661,97 €
Recettes de l'exercice	196 506,28 €
Résultat de l'exercice	116 844,31 €
Résultat cumulé	116 844,31 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	129 445,03 €
Recettes de l'exercice	174 725,51 €
Résultat de l'exercice	45 280,48 €
Déficit reporté 2020	-133 802,54 €
Résultat cumulé	-88 522,06 €
Soit un excédent de clôture de	28 322,25 €
Restes à réaliser 2021	
Recettes d'investissement	0.00 €
Dépenses d'investissement	-111 400,00 €
	-111 400,00 €

Hors de la présence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Assainissement 2021.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

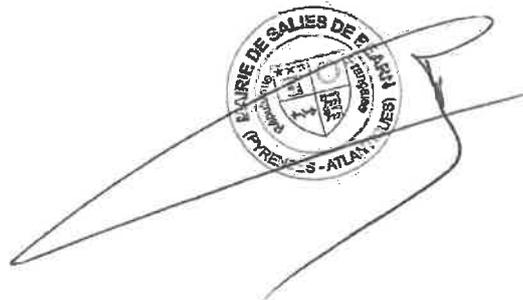
Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



2022 - 05

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RECAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Bernard MORLAAS-COURTIES à Isabelle ANTIER, Benoit DE PREMORÉL à Nelly CHAMBOISSIER, Jean-Yves POUYES à Philippe PRÉVOT, Nicolas ARANGOÏS à Alain LALART, (Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE), Laurent SAINTE-CLUQUE à Marie-Ange MINVIELLE (en début de séance).

Absent : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

5. Approbation du compte de gestion 2021 – Budget annexe Lotissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement

des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe Lotissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Thierry CABANNE



2022 - 06

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RECAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Bernard MORLAAS-COURTIES à Isabelle ANTIER, Benoit DE PREMORÉL à Nelly CHAMBOISSIER, Jean-Yves POUYES à Philippe PRÉVOT, Nicolas ARANGOÏS à Alain LALART, (Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE), Laurent SAINTE-CLUQUE à Marie-Ange MINVIELLE (en début de séance).

Absent : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

6. Affectation des résultats 2021 –Budget principal

Dans le cadre du budget primitif 2022, Monsieur le Maire propose de reprendre les résultats de l'exercice 2021 et de les affecter en comptabilité sur le budget 2022 ainsi :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>RESULTATA</i>	<i>AFFECTÉ à</i>	
	<i>Report à nouveau (002)</i>	en investissement (1068)
3 040 954,46 €	-	3 040 954,46 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

RESULTAT B	REPORTÉ EN INVESTISSEMENT
-1 726 509,53 €	Report à nouveau (001) -1 726 509,53 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats 2021 du compte administratif communal comme indiqué ci-dessus.

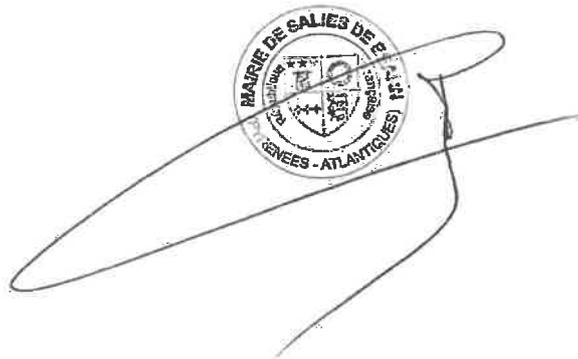
Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Thierry CABANNE



MAIRIE DE GALLES DE BÉARN
Pyrénées-Atlantiques

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RECAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaients donné procuration : Bernard MORLAAS-COURTIES à Isabelle ANTIER, Benoit DE PREMORREL à Nelly CHAMBOISSIER, Jean-Yves POUYES à Philippe PRÉVOT, Nicolas ARANGOÏS à Alain LALART, (Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE), Laurent SAINTE-CLUQUE à Marie-Ange MINVIELLE (en début de séance).

Absent : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

7. Affectation des résultats 2021 –Budget annexe Assainissement

Dans le cadre du budget annexe assainissement 2022, Monsieur le Maire propose de reprendre les résultats de l'exercice 2021 et de les affecter en comptabilité sur le budget 2022 ainsi :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>RESULTATA</i>	<i>AFFECTÉ à</i>	
	<i>Report à nouveau (002)</i>	en investissement (1068)
116 844,31 €	-	116 844,31 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>RESULTAT B</i>	<i>REPORTÉ EN INVESTISSEMENT</i>
-88 522,06 €	Report à nouveau (001) -88 522,06 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats 2021 du compte administratif Assainissement comme indiqué ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Thierry CABANNE



Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216404996-20220316-D2022_08-DE

2022 - 08

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RECAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaients donné procuration : Bernard MORLAAS-COURTIES à Isabelle ANTIER, Benoit DE PREMORREL à Nelly CHAMBOISSIER, Jean-Yves POUYES à Philippe PRÉVOT, Nicolas ARANGOÏS à Alain LALART, (Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE), Laurent SAINTE-CLUQUE à Marie-Ange MINVIELLE (en début de séance).

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

8. Quart de crédits 2022

Monsieur le Maire explique qu'afin de permettre à la Commune de ne pas interrompre la réalisation d'opérations d'investissement au cours du premier trimestre 2022, il est proposé au Conseil municipal, comme le prévoit l'article n° L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser Monsieur le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent, après déduction de certaines dépenses (notamment celles inscrites aux chapitres 16 et 18).

Le montant total des crédits inscrits en section d'investissement tels que définis précédemment se monte à 5 945 831,53 €, ce qui permettrait de pouvoir engager dans le cadre de ce dispositif 1 486 457,88 € au cours du premier trimestre 2022.

Monsieur le Maire propose de retenir le montant de 124 320,00 € réparti ainsi :

OPERATIONS	LIBELLE	DÉPENSES	
		ARTICLES	MONTANT
102	VOIRIE	2188	5 000,00 €
109	ECLAIRAGE PUBLIC	2188	1 100,00 €
162	SIGNALISATION ROUTIERE	2158	15 000,00 €
169	CTM	2188	570,00 €
185	ESPACES VERTS	2121	4 500,00 €
		2188	5 000,00 €
187	PAVILLON SALEYS	2121	17 100,00 €
		21318	3 400,00 €
		2184	20 500,00 €
		2313	45 200,00 €
188	SALLE MONNET	2183	1 200,00 €
		2188	2 100,00 €
325	BATIMENTS COMMUNAUX	21888	3 450,00 €
	OPÉRATIONS NON INDIVIDUALISÉES	275	200,00 €
			124 320,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'engager 124 320,00 € au titre du quart de crédits 2022 tels que répartis ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

2022 - 09

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	22
Nombre de votes :	POUR 21
	CONTRE 01
	ABSTENTIONS 04

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RECAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Bernard MORLAAS-COURTIES à Isabelle ANTIER, Benoit DE PREMORREL à Nelly CHAMBOISSIER, Jean-Yves POUYES à Philippe PRÉVOT, Nicolas ARANGOÏS à Alain LALART, (Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE), Laurent SAINTE-CLUQUE à Marie-Ange MINVIELLE (en début de séance).

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

9. Arrêt n°2 du projet de Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire rappelle que, par délibération du 12 avril 2018, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme communal (PLU) et défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable.

La révision du PLU a notamment pour objet d'intégrer les dernières évolutions législatives. Il s'agit notamment, en application de la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, de respecter les principes généraux du droit de l'urbanisme fixés aux articles L 101-1 à L 101-3 du code de l'urbanisme. Les lois Grenelle 1 et 2, respectivement du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 ont également récemment renforcé le rôle des documents de planification pour un urbanisme plus durable. La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) s'inscrit dans la continuité des lois

Grenelle et vient parachever cette dynamique d'évolution, notamment en matière de lutte contre l'étalement urbain. Elle poursuit également la dynamique de modernisation du contenu des PLU. Le PLU doit également assurer la compatibilité avec les documents supra-communaux de planification et de programmation.

La révision du PLU doit également prendre en compte et traduire réglementairement les nouvelles orientations d'aménagement de la ville. A ce titre, plusieurs objectifs ont été définis. La révision du PLU doit notamment permettre :

- d'assouplir le document d'urbanisme, desserrer l'étau d'une réglementation trop contraignante et prendre en compte les réalités du territoire, afin de favoriser la conduite d'opérations de renouvellement et de développement urbain adaptées aux attentes des ménages dans les années à venir ;
- d'asseoir le développement touristique en favorisant la fréquentation des thermes, des commerces et équipements de la ville et en diversifiant la gamme des activités ludiques et récréatives ;
- de préserver le cachet environnemental et la qualité des paysages naturels et agricoles, en œuvrant au maintien des activités agricoles tout en facilitant leur diversification, notamment vers le tourisme vert ;
- d'accompagner le renouvellement du centre-ville et rattraper le retard constaté en procédant notamment au réaménagement des espaces de stationnement et en étudiant les possibilités d'amélioration du fonctionnement des espaces publics (marché, abords de l'école ...);
- de répondre aux besoins en logements de la population locale, et traiter les problématiques associées à la disponibilité en foncier, en prenant acte de la diminution progressive du potentiel offert par la réhabilitation d'immeubles anciens et en envisageant un développement maîtrisé de l'urbanisation tenant compte de la configuration des réseaux et équipements.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme précise que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- 1°) Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- 2°) Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

En cohérence avec le diagnostic établi, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2019, le Conseil municipal a déjà débattu du PADD dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

A la suite de ce débat et après finalisation des pièces du dossier, le Conseil municipal, a arrêté une première fois le projet de PLU révisé, par délibération en date du 10 février 2020. Il a également tiré un premier bilan de la concertation.

Suite à ce premier arrêt, le projet de PLU révisé a été soumis à l'avis des personnes publiques associées (PPA).

Compte tenu que certaines PPA ont émis des avis défavorables, les élus ont à nouveau travaillé sur le PADD et sa traduction réglementaire, avec le bureau d'études ALTEREO, afin de répondre aux exigences imposées, notamment en matière de réduction d'espaces naturels et agricoles. Les modifications apportées au dossier ont été présentées aux personnes publiques associées le 08 mars 2021.

En séance du 14 avril 2021, l'Assemblée a à nouveau débattu sur les modifications apportées au PADD et a pris acte du débat.

Une nouvelle réunion de travail avec le bureau d'études a eu lieu le 23 août 2021 afin :

- de statuer sur la prise en compte ou non des modifications demandées par les PPA lors du premier arrêt,
- et de valider les choix concernant les parcelles dont le zonage changera pour atteindre l'objectif de consommation foncière du PADD.

Le 18 octobre 2021, a eu lieu une nouvelle réunion ayant pour objet de présenter aux personnes publiques associées les reprises des documents avant le 2e arrêt : présentation des objectifs revus du PADD et évolutions réglementaires.

La DDTM a souligné l'effort important qui a été fait par la commune sur cette nouvelle version du PLU. La Chambre d'agriculture a également félicité la commune.

Le 18 octobre 2021, s'est également tenue une réunion publique à laquelle ont assisté 70 habitants. Le bureau d'études a présenté la procédure de révision du PLU, l'avancement de celle-ci, les étapes restantes et le cadre réglementaire. Les avis des PPA ayant poussé la commune à réaliser un deuxième arrêt ont été exposés. La réunion s'est poursuivie par une présentation du zonage, par un résumé du contenu principal du règlement écrit, et enfin par une présentation plus détaillée des OAP prévues. Des échanges sous forme de questions/réponses ont eu lieu.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de décider :

- 1 – de tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ;
- 2 – d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme réactualisé, tel qu'il est annexé à la présente note ;

3 – de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,
- **DÉCIDE** d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme réactualisé de la Commune tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DÉCIDE** de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département des Pyrénées-Atlantiques.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée en mairie pendant un délai d'un mois.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

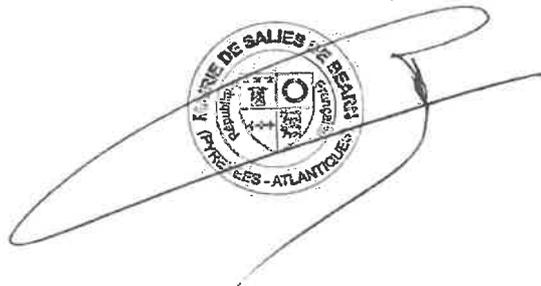
Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RECAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Bernard MORLAAS-COURTIES à Isabelle ANTIER, Benoit DE PREMORÉL à Nelly CHAMBOISSIER, Jean-Yves POUYES à Philippe PRÉVOT, Nicolas ARANGOÏS à Alain LALART, (Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE), Laurent SAINTE-CLUQUE à Marie-Ange MINVIELLE (en début de séance).

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

10. RIFSEEP – Mise à jour des groupes de fonctions et des montants plafonds

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-102, le Conseil municipal a décidé d'intégrer le cadre d'emplois d'ingénieur à la liste des personnels bénéficiaires du RIFSEEP et de mettre à jour le tableau de détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds.

Compte tenu du départ à la retraite du responsable du Centre Technique Municipal (CTM) et de la réorganisation des services techniques (l'adjoint au responsable du CTM devient responsable du CTM), Monsieur le Maire propose de réviser le tableau de détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds tel qu'il est présenté en annexe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

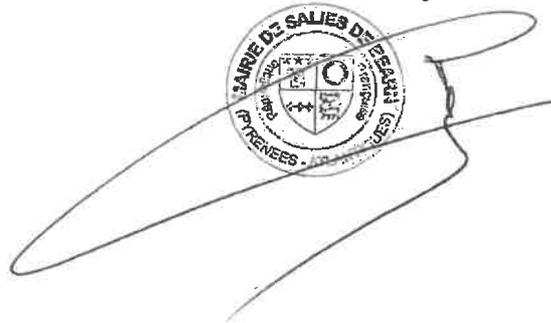
- **DÉCIDE** de mettre à jour le tableau de détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds joint en annexe,
- **PRÉCISE** que les autres dispositions du RIFSEEP restent inchangées.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Thierry CABANNE



A large, stylized signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SALIES DE BEARN' at the top and 'R. P. TRENES' at the bottom, with a central emblem.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216404996-20220316-D2022_10B-AU

DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS PLAFONDS

Catégorie Grade	Emplois	Fonctions	IFSE Montant maximal annuel	CIA Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Catégorie A					
ATTACHE					
Groupe 1	Direction d'une collectivité	Emploi fonctionnel Direction générale des services	14 500.00 €	500.00 €	15 000.00 €
INGÉNIEUR					
Groupe 1	Direction d'un service avec encadrement	Direction d'un service/Expertise technique	13 500.00 €	500.00 €	14 000.00 €
Groupe 2	Reponsable d'un service avec encadrement de proximité ou coordination d'une équipe	Responsable technique	9 100.00 €	500.00 €	9 600.00 €
Groupe 3	Emploi sans encadrement et/ou nécessitant de l'expertise et/ou la maîtrise d'une compétence rare	Assistant(e) technique	4 900.00 €	300.00 €	5 200.00 €
Catégorie B					
RÉDACTEUR					
Groupe 1	Direction d'un service avec encadrement	Direction d'un service	13 200.00 €	500.00 €	13 700.00 €
Groupe 2	Reponsable d'un service avec encadrement de proximité ou coordination d'une équipe	Responsable financier Direction adjointe	9 000.00 €	500.00 €	9 500.00 €
Groupe 3	Emploi sans encadrement et/ou nécessitant de l'expertise et/ou la maîtrise d'une compétence rare	Assistant(e) de Direction Secrétariat du Maire Responsable des Ressources Humaines	4 800.00 €	300.00 €	5 100.00 €
TECHNICIEN					
Groupe 1	Direction d'un service avec encadrement	Direction d'un service/Expertise technique	13 200.00 €	500.00 €	13 700.00 €
Groupe 2	Reponsable d'un service avec encadrement de proximité ou coordination d'une équipe	Responsable du Centre Technique Municipal	9 000.00 €	500.00 €	9 500.00 €
Groupe 3	Emploi sans encadrement et/ou nécessitant de l'expertise et/ou la maîtrise d'une compétence rare	Assistant(e) de Direction	4 800.00 €	300.00 €	5 100.00 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le



ID : 064-216404996-20220316-D2022_10B-AU

Catégorie C**ADJOINT ADMINISTRATIF**

Groupe 1	Responsable de service / Encadrement de proximité / Assistant de direction avec technicité particulière	Responsable des Ressources Humaines Responsable Pôle population Responsable de l'urbanisme	3 600.00 €	220.00 €	3 820.00 €
Groupe 2	Agent opérationnel avec technicité particulière / Agent de proximité, d'exécution	Agent d'accueil/Etat civil/Elections/Funéraire	2 160.00 €	150.00 €	2 310.00 €

AGENT DE MAITRISE

Groupe 1	Responsable de service / Encadrement de proximité / Assistant de direction avec technicité particulière	Responsable Centre Technique Municipal Responsable d'équipe	6 000.00 €	500.00 €	6 500.00 €
Groupe 2	Agent opérationnel avec technicité particulière / Agent de proximité, d'exécution	Agent technique polyvalent	2 160.00 €	150.00 €	2 310.00 €

ADJOINT TECHNIQUE

Groupe 1	Responsable de service / Encadrement de proximité / Assistant de direction avec technicité particulière	Responsable d'équipe Responsable du restaurant scolaire	3 600.00 €	220.00 €	3 820.00 €
Groupe 2	Agent opérationnel avec technicité particulière / Agent de proximité, d'exécution	Agent technique polyvalent	2 160.00 €	150.00 €	2 310.00 €

ATSEM

Groupe 1	Responsable de service / Encadrement de proximité / Assistant de direction avec technicité particulière	Responsable des Affaires scolaires	3 600.00 €	220.00 €	3 820.00 €
Groupe 2	Agent opérationnel avec technicité particulière / Agent de proximité, d'exécution	Assistant(e) maternel(le)	2 160.00 €	150.00 €	2 310.00 €

ADJOINT D'ANIMATION

Groupe 1	Responsable de service / Encadrement de proximité / Assistant de direction avec technicité particulière	Responsable d'équipe	3 600.00 €	220.00 €	3 820.00 €
Groupe 2	Agent opérationnel avec technicité particulière / Agent de proximité, d'exécution	Agent d'accueil services périscolaires	2 160.00 €	150.00 €	2 310.00 €

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RECAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Bernard MORLAAS-COURTIES à Isabelle ANTIER, Benoit DE PREMORÉL à Nelly CHAMBOISSIER, Jean-Yves POUYES à Philippe PRÉVOT, Nicolas ARANGOÏS à Alain LALART, (Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE), Laurent SAINTE-CLUQUE à Marie-Ange MINVIELLE (en début de séance).

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

11. Désignation des membres siégeant au Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Maire expose que, suite à l'élection municipale du 28 juin 2020 et à la séance d'installation du Conseil municipal le 16 juillet 2020, le renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Salies-de-Béarn s'est effectué du 17 juillet 2020 au 10 août 2020.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal a fixé à 11 le nombre d'administrateurs dans sa séance du 16 juillet 2020.

Suite à la candidature de l'U.D.A.F 64 au titre des représentants des associations familiales (*article L. 123-6 du Code Action Sociale et des familles*), il est proposé de fixer à 13 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.

En application du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, doit être composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* ».

En conséquence, il est proposé la nomination de Madame Christina ANGLO au titre du collège des élus municipaux.

Soit la nouvelle composition :

Monsieur Thierry CABANNE Maire, Président de droit du C.C.A.S

Madame Isabelle ANTIER	Membre issu du Conseil Municipal
Madame Isabelle POEYDOMENGE	Membre issu du Conseil Municipal
Monsieur Benoit DE PREMORÉL	Membre issu du Conseil Municipal
Madame Marie-Ange MINVIELLE	Membre issu du Conseil Municipal
Monsieur Nicolas BENEGUI	Membre issu du Conseil Municipal
Madame Christina ANGLO	Membre issu du Conseil Municipal

Madame Anne-Laure COUMEIG	Membre nommé par M. le Maire
Madame Pascale OUSTRAIN	Membre nommé par M. le Maire
Madame Louissette ROUSSELLE	Membre nommé par M. le Maire
Monsieur Michel LANDREAU	Membre nommé par M. le Maire
Monsieur Pierre CHAMBOISSIER	Membre nommé par M. le Maire
Monsieur Jérôme CHARTIER	Membre nommé par M. le Maire

Soit un total de 13 administrateurs

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de fixer à 13 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.,
- **DÉCIDE** de nommer Madame Christina ANGLO au titre du collège des élus municipaux.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RECAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Bernard MORLAAS-COURTIES à Isabelle ANTIER, Benoit DE PREMORÉL à Nelly CHAMBOISSIER, Jean-Yves POUYES à Philippe PRÉVOT, Nicolas ARANGOÏS à Alain LALART, (Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE), Laurent SAINTE-CLUQUE à Marie-Ange MINVIELLE (en début de séance).

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

12. Tarifs d'adoption des chats et chiens errants

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 juillet 2020, afin de lutter contre la prolifération des chats errants, le Conseil municipal a fixé des tarifs d'adoption couvrant les frais des soins prodigués avant adoption et des tarifs pour les soins prodigués aux chiens errants.

Monsieur le Maire propose donc de réviser les tarifs ainsi :

	Tarif proposé
Chatte : frais ovariectomie + test typhus + pipette puces/vers/tiques	100 €/acte
Chat/chaton : Frais castration + test typhus + pipette puces/vers/tiques	60 €/acte
Chien : soins parasitaires, vermifuge, autres	60 €/acte

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs d'adoption couvrant les frais des soins prodigués aux chats errants avant adoption tels que proposés ci-dessus,
- **DÉCIDE** de fixer les tarifs pour les soins prodigués aux chiens errants tels que proposés ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

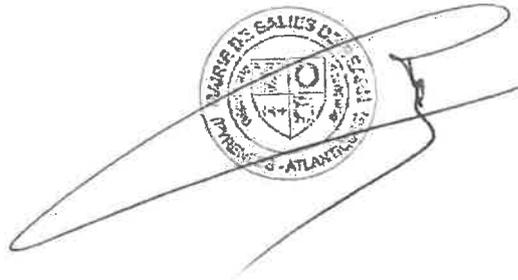
Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RECAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Bernard MORLAAS-COURTIES à Isabelle ANTIER, Benoit DE PREMORÉL à Nelly CHAMBOISSIER, Jean-Yves POUYES à Philippe PRÉVOT, Nicolas ARANGOÏS à Alain LALART, (Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE), Laurent SAINTE-CLUQUE à Marie-Ange MINVIELLE (en début de séance).

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

13. Convention avec l'école privée Notre Dame de l'Alliance – forfait communal

Monsieur le Maire expose que l'article R.442-44 du Code de l'Éducation dispose que « En ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat. ».

L'école privée Notre Dame de l'Alliance est un établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat. Par conséquent, la Commune est tenue de verser un forfait communal. Jusqu'à présent, il était calculé sur la base des classes élémentaires. Depuis la rentrée scolaire 2019, l'instruction est obligatoire dès l'âge de 3 ans. Il convient donc de réviser le montant du forfait

communal en y incluant les dépenses des classes préélémentaires et de le formaliser par une convention.

Pour l'année scolaire en cours, le montant du forfait s'élève à 115 000 € sur la base des dépenses de l'exercice 2021. Ce montant sera calculé chaque début d'année sur la base des dépenses de l'année N-1.

Monsieur le Maire propose de signer la convention jointe en annexe avec l'école privée Notre Dame de l'Alliance et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC).

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

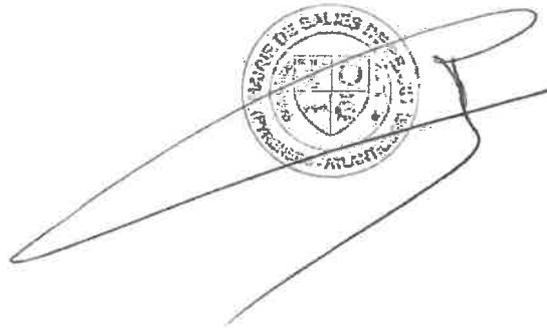
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe avec l'école privée Notre Dame de l'Alliance et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC),
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Thierry CABANNE





CONVENTION

ENTRE

La Commune de SALIES-DE-BEARN (Pyrénées-Atlantiques), représentée par Thierry CABANNE, agissant ès qualités de Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 2022 reçue au contrôle de légalité le 2022,

D'une part,

ET

L'école privée Notre-Dame de l'Alliance, établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat, représentée par Madame Nadine SAUSSEREAU, agissant ès qualités de Directrice, habilité à cet effet paren date du,

D'autre part,

Il est exposé puis convenu ce qui suit.

EXPOSE

L'école privée Notre-Dame de l'Alliance, établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat, implantée à Salies-de-Béarn, accueille des enfants domiciliés dans la Commune de Salies-de-Béarn.

L'article R.442-44 du Code de l'Education dispose que « En ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat».

L'objet de la présente convention est de formaliser l'accord de l'école Notre-Dame et de la Commune de Salies-de-Béarn au montant du forfait communal calculé par cette dernière.

CONVENTION

Article 1^{er} – La Commune de Salies-de-Béarn s’engage à verser une contribution aux frais de fonctionnement de l’école privée Notre-Dame de l’Alliance évaluée à partir des dépenses de fonctionnement de l’ensemble des écoles publiques de la Commune de SALIES-DE-BEARN.

Sont pris en compte dans ces dépenses de fonctionnement :

- l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs, etc,
- l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances, etc. ;
- l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;
- la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;
- les fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;
- la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale ;
- la quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques ;
- le coût des ATSEM, pour les classes pré-élémentaires.

Les dépenses liées aux activités périscolaires, cantines et garderies ne sont pas prises en compte.

Le coût des transports pour amener les élèves de leur école à la piscine intercommunautaire située sur la base de loisirs de Mosquéros est directement pris en charge par la Commune de Salies-de-Béarn. De même, chaque année, les achats de Noël destinés aux élèves sont également réglés par la Commune de Salies-de-Béarn.

Article 2 – Le montant total des dépenses de fonctionnement du groupe scolaire La Fontaine, école publique de la Commune, sera calculé chaque année scolaire pour les classes préélémentaires et pour les classes élémentaires. Ce montant total sera divisé par le nombre d’élèves scolarisés dans les écoles publiques pour l’année scolaire en cause afin d’obtenir un coût moyen par élève.

Chaque année scolaire, au mois d’octobre, l’école privée Notre-Dame de l’Alliance fournira au Maire la liste des élèves domiciliés sur la Commune de Salies-de-Béarn et scolarisés à l’école Notre-Dame de l’Alliance en indiquant s’ils sont scolarisés en classe préélémentaire ou élémentaire.

A titre indicatif, pour l’année scolaire 2021/2022, le montant de la contribution de la Commune s’élève à 115 000 € pour 132 enfants de Salies-de-Béarn inscrits à l’école Notre-Dame de l’Alliance, le tout détaillé à l’annexe ci-jointe. Il est calculé sur la base des dépenses comptabilisées sur l’exercice budgétaire 2021.

Chaque année, le forfait sera calculé sur la base des dépenses de l'année civile N-1 et un état justificatif sera fourni à l'école Notre Dame de l'Alliance.

Article 3 – La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle est renouvelable par tacite reconduction par périodes d'une année à moins que l'une des parties n'ait exprimé le souhait contraire par lettre recommandée envoyée avec demande d'accusé de réception à l'autre partie, et ce un mois avant l'échéance.

Article 4 – Chaque année, la Commune de Salies-de-Béarn versera le montant de la contribution dûe dans un délai de 30 jours selon les modalités suivantes :

- Versement d'un acompte de 30% en février, soit 34 500 € pour l'année scolaire 2021/2022,
- Versement du solde en juin, soit 80 500 € pour l'année scolaire 2021/2022.

Fait à SALIES-DE-BEARN, en deux exemplaires

Le 2022

Pour la Commune de Salies-de-Béarn,
Le Maire,

Pour l'école privée Notre-Dame de l'Alliance,
La Directrice,

Thierry CABANNE

Nadine SAUSSEREAU

Le Président de l'OGEC,

Jean-Claude LEFEVRE

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RECAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Bernard MORLAAS-COURTIES à Isabelle ANTIER, Benoit DE PREMORREL à Nelly CHAMBOISSIER, Jean-Yves POUYES à Philippe PRÉVOT, Nicolas ARANGOÏS à Alain LALART, (Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE), Laurent SAINTE-CLUQUE à Marie-Ange MINVIELLE (en début de séance).

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

**14. Convention d'exploitation de la crypte du Bayaa et gestion du petit train – Office du
Tourisme**

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 05 juillet 2021, le Conseil municipal l'a autorisé à signer une convention avec l'Office du Tourisme pour l'exploitation de la crypte. Celle-ci étant arrivée à expiration le 28 février dernier, Monsieur le Maire propose de renouveler la convention en y incluant le petit train et en prévoyant un commissionnement au profit de la Commune. Ainsi, Monsieur le Maire, par délégation du Conseil municipal, pourra supprimer la régie « Visite du patrimoine salisien » devenue inutile.

La convention proposée est jointe en annexe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

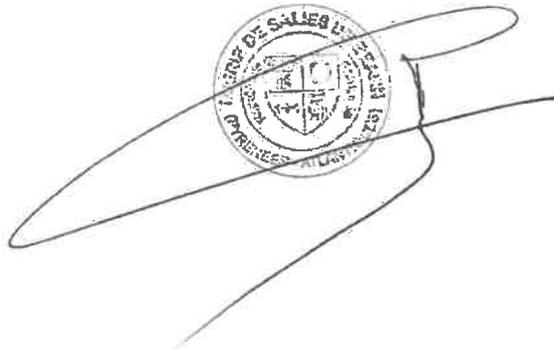
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe avec l'Office du Tourisme du Béarn des Gaves.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Thierry CABANNE

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'OFFICE DU TOURISME DU BÉARN DES GAVES' around the perimeter and a central emblem. The signature is a large, stylized cursive mark.

CONVENTION D'EXPLOITATION DE LA CRYPTTE ET DU PETIT TRAIN
ENTRE LA COMMUNE DE SALIES DE BEARN
et L'OFFICE DE TOURISME DU BÉARN DES GAVES

Entre

L'office de tourisme du Béarn des Gaves,

sis 8 rue de la fontaine salée- BP 26 - 64270 SALIES de BEARN
représenté par Monsieur le Président, Yves LARROUTURE
dénommé l'OT

Et

La Commune de Salies-de-Béarn

place du Bayaa - 64270 Salies - de - Béarn
représenté par Monsieur le Maire, Thierry CABANNE
dénommée la Commune

Préambule

La cryptte est un des sites de visite incontournables de Salies de Béarn et du Béarn des Gaves. Elle incarne l'histoire salisienne et est ouverte depuis 2013 au public. Elle est également un des points d'appui pour la communication auprès de la presse. Compte tenu de ces éléments, la Ville souhaite s'appuyer sur l'OT communautaire pour l'ouvrir au public.

L'équipement est géré par la Commune dans le cadre d'un bail emphytéotique avec les Parts Prenants. Son entretien est assuré par la Ville.

Dans le cadre des visites de groupes, le petit train est également proposé par l'OT.

La convention définit les modalités d'exploitation réparties entre la Commune et l'OT.

Il est convenu entre les parties

Article 1 : Visites

La Commune confie à l'OT l'animation des visites de la cryptte du Bayaa, sise place du Bayaa comme suit :

- Visites guidées auprès des groupes et des individuels
- Vente des billets.

Pour des raisons de sécurité définies par la Commune, la cryptte se visite par groupes de 2 minimum à 12 (dont le guide) dans le respect des gestes barrières en période de crise sanitaire

Article 2 : Commercialisation

La commercialisation exclusive des groupes et individuels est confiée à l'OT. Les tarifs sont fixés par l'Office de Tourisme et transmis à la mairie.

Article 3 : Ouverture

La crypte est ouverte au public en fonction des flux touristiques. Ceux-ci sont définis annuellement d'un commun accord et peuvent évoluer en cours de saison.

A titre d'information :

- **pour les individuels** : en basse saison (d'avril à juin et en octobre), la crypte est ouverte 2 jours par semaine et en haute saison (juillet et août), la crypte est ouverte 4 jours par semaine,
- **pour les groupes** : la crypte est ouverte à la demande, toute l'année

Article 4 : Fonctionnement

- ouverture et fermeture de la crypte par les services techniques de la Commune
- mise à disposition de la télécommande
- désinfection de la rampe avant ouverture et après fermeture de la crypte par les services techniques de la Commune
- gel hydro-alcoolique fourni par la Commune et distribué aux visiteurs par le guide de l'OT avant et après la descente
- panneau d'information au public précisant les conditions sanitaires de visite créé et apposé par la Commune
- visite exclusivement guidée par du personnel de l'office de tourisme

Article 5 : Commissionnement

En contrepartie de la mise à disposition de la crypte et du personnel communal, l'OT reversera à la Commune 1,75 € par entrée.

En contrepartie de la mise à disposition du personnel communal pour la conduite du petit train lors des visites de groupes (sur demande), l'OT reversera à la Commune 4,00 € par entrée.

Le versement de ces commissionnements sera effectué pour le compte de la Commune auprès du Service de Gestion Comptable Mourenx-Orthez selon une périodicité trimestrielle, à terme échu.

Article 6 : Promotion - Communication

L'OT, en complément de la Commune assure la promotion du site via ses supports de communication (site internet, base de données, réseaux sociaux, éditions, accueils presse, vidéo....).

Article 7 : Usage privé Commune et OT

Dans le cadre de l'accueil de personnalités, des visites pourront être organisées par la Commune en dehors des créneaux réservés par l'OT, dans la mesure du possible.

Le personnel de l'OT ne pourra pas être sollicité à cet effet.

Si l'OT souhaite accueillir des personnalités, il devra solliciter l'autorisation de la Commune pendant et hors créneaux horaires affectés.

Article 8 : Assurances

L'OT est assuré en responsabilité civile auprès de la MAIF contrat n° 3143345M et auprès de la Gan contrat n°039.104.612 pour l'activité de visite.
La Commune est assurée auprès de la SMACL pour ouvrir l'équipement au public.

Article 9 : Bilan

Un bilan du fonctionnement sera dressé chaque fin d'année, afin d'ajuster l'organisation de l'exploitation les années suivantes.

Article 10 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature. Elle peut être dénoncée à tout moment, par lettre recommandée avec A/R par l'une des 2 parties, avec un préavis de 3 mois.

Fait à Salies de Béarn, en double exemplaire,

le2022

Monsieur le Président de l'OT Yves Larrouture	Monsieur le Maire de la Commune de Salies-de-Béarn Thierry Cabanne
--	--

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RECAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Bernard MORLAAS-COURTIES à Isabelle ANTIER, Benoit DE PREMORREL à Nelly CHAMBOISSIER, Jean-Yves POUYES à Philippe PRÉVOT, Nicolas ARANGOÏS à Alain LALART, (Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE), Laurent SAINTE-CLUQUE à Marie-Ange MINVIELLE (en début de séance).

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

15. Convention avec l'APGL pour la reprise de la rampe rue Saint Martin

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la rampe construite dans le cadre des travaux de la rue Saint-Martin a fait l'objet de malfaçons : erreur sur le calcul de la pente par rapport aux normes PMR.

Suite à une réunion avec le maître d'œuvre, l'Agence Publique de Gestion Locale, il a été convenu de déconstruire et de reconstruire cette rampe à ses frais. Il convient de signer une convention autorisant le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement à conduire ces travaux.

La convention est jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 064-216404996-20220316-D2022_15-DE

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement à conduire les travaux de reprise de la rampe rue Saint-Martin,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe avec l'Agence Publique de Gestion Locale.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

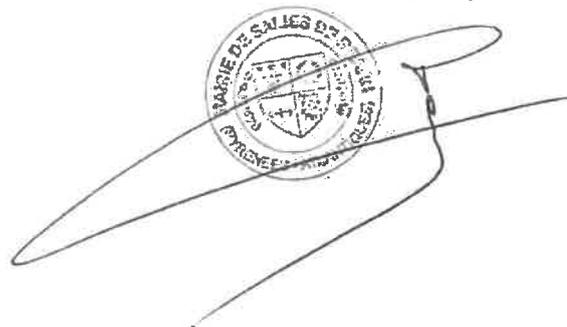
Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

A circular official stamp of the Municipality of Saint-James is visible, partially obscured by a large, handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-JAMES' and '1975'.

CONVENTION POUR LES INTERVENTIONS
DU SERVICE INTERCOMMUNAL VOIRIE RESEAUX AMENAGEMENT
HORS ABONNEMENT

ENTRE : L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par Pascal MORA, agissant ès qualités de Président, habilité à cet effet par les statuts,

ci-après désignée "l'Agence",

ET : La Commune de Salies-de-Béarn représentée par Thierry CABANNE, agissant ès qualités de Maire, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du reçue au contrôle de légalité le

ci-après désignée "la Commune",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune a adhéré au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale, par délibération de son Conseil en date du 19 décembre 2014, cette délibération ayant adopté le règlement d'intervention du Service arrêté par le Comité Syndical de l'Agence.

Dans ce cadre, la Commune souhaite utiliser ce Service pour déconstruire et reconstruire la rampe d'accès aux futures toilettes publiques de la rue Saint-Martin.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles le Service est mis à la disposition de la Commune en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence étant un syndicat mixte composé exclusivement de Collectivités Territoriales et de groupements de collectivités.

CONVENTION

Le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement est mis à la disposition de la Commune à titre gratuit pour déconstruire et reconstruire la rampe d'accès aux futures toilettes publiques.

Dans ce cadre, le service apportera son concours pour :

- le projet de travaux,
- la consultation d'entreprise,
- le suivi et le contrôle des travaux,
- l'assistance à la réception.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le 
ID : 064-216404996-20220316-D2022_15-DE

Le Maire adressera directement au chef du Service toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées au Service. Il contrôlera l'exécution de ces tâches.

Fait à PAU,
le 26 janvier 2022

et à SALIES-DE-BEARN
le
(date postérieure à la date de réception
de la délibération au contrôle de légalité)

Le Président,

Le Maire,



Pascal MORA

Thierry CABANNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RECAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : Bernard MORLAAS-COURTIES à Isabelle ANTIER, Benoit DE PREMORREL à Nelly CHAMBOISSIER, Jean-Yves POUYES à Philippe PRÉVOT, Nicolas ARANGOÏS à Alain LALART, (Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE), Laurent SAINTE-CLUQUE à Marie-Ange MINVIELLE (en début de séance).

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

16. Orientations budgétaires 2022

Monsieur le Maire rappelle les obligations de présenter dans les deux mois précédant le vote du budget un rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Monsieur le Maire présente le rapport joint en annexe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientations budgétaires joint en annexe.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216404996-20220316-D2022_16-DE

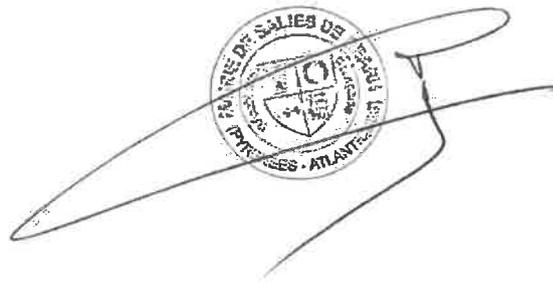
Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

A circular official stamp is partially obscured by a large, handwritten signature in black ink. The stamp contains the text "Mairie de Salies de" at the top and "Pyrénées-Atlantiques" at the bottom. In the center of the stamp, there is a coat of arms featuring a shield with a cross and a central emblem, surrounded by a decorative border.